Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260709-20260709_02-DE

MAIRIE de POILLEY
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/8
Email : mairie@poilley.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercices	11
Présents	08
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six le 9 juillet à 18 heures **00 le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence** de Madame BANNIER Mairesse.
Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2026
Membres Présents : Mme BANNIER Anne, Mairesse, M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, M. BOUFFORT Frédéric adjoints, Mme PANISSIER Céline, Mme KERAUDREN Florine, M BARBEDETTE Gérard, Mme SCELLES Géraldine.

Excusé (es)/ Absent (es) :
Mme BRAULT Maryline a donné pouvoir à Mme BANNIER Anne
M. GUIDEVAUX William a donné pouvoir à M. BOUFFORT Frédéric,
M. MENARD Louis-Pierre,
Secrétaire de séance : M. COUSIN Edmond

Réf :	**20260709_02**	**Délibération Bien vacant et présumé sans maître : fin de la procédure**

La Mairesse informe les membres du Conseil Municipal que les formalités des biens vacants et présumés sans maître s'est terminée le 22/04/2026.
Pour rappel, la délibération réf 20241212_04 en date du 12 décembre 2024 lançait la procédure pour le bien situé 22 rue du Mont Saint Michel à Poilley
.
Une période de 6 mois durant laquelle les propriétaires pouvaient se manifester a été respectée.

A l'issue de celle-ci, il s'avère qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître. De ce fait, le bien est réputé vacant et sans maître.

Afin de pouvoir incorporer ce bien dans le domaine communal, le Conseil Municipal doit acter cette décision.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'incorporer le bien situé 22 rue du Mont Saint Michel à Poilley dans le domaine communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant,
- **CHARGE** le Maire de prendre un arrêté municipal pour prise de possession d'immeuble et de transmettre l'imprimé n°3265 au service de la publicité foncière pour enregistrement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus

Pour copie conforme.

Anne Bannier
Mairesse

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 23/07/2026
Et publication du :

Secrétaire de séance
M. COUSIN Edmond

MAIRIE DE POILLEY (Ille & Vilaine)